



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL86-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 22

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023

Date d’Affichage : 04 Octobre 2023

Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
BARENS Janine par André AMALRIC
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

OBJET : Actualisation du linéaire de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la voirie routière définissant les caractéristiques et conditions de gestion des voiries communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales précisant les pouvoirs de police du maire et les modalités de dénomination et de numérotation des voies :

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation globale de fonctionnement ;

CONSIDERANT le rapport établi par le Bureau d'Etudes IMMERGIS qui recense le linéaire de la voirie communale ;

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, la Ville de Mazamet gère et entretient un patrimoine important qui était estimé, jusqu'à présent, à 103 665 mètres ;

CONSIDERANT qu'au constat de cet écart considérable, des études préliminaires ont été engagées afin d'actualiser la nomenclature des voiries communales et des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que ces études ont vocation à permettre de disposer d'une connaissance plus fine du patrimoine, de ses caractéristiques et des conditions de sa bonne conservation ;

CONSIDERANT qu'à la restitution du diagnostic établi par le Bureau d'Etudes IMMERGIS, il apparaît que le linéaire des voiries communales actuelles, entretenu par la Ville, s'élève à 130 581 mètres, représentant une augmentation d'environ 26 % ;

CONSIDERANT que les travaux préparatoires d'actualisation de la nomenclature des voiries communales et des chemins ruraux, encore en cours, présentent un linéaire des voiries communales de 121 355 mètres (17,06 % d'augmentation).

CONSIDERANT qu'au regard de ces premiers éléments, il y a lieu d'actualiser le linéaire de voiries communales à entretenir par la commune sur le résultat le plus faible ; ce dernier sera communiqué aux services de l'Etat afin d'être pris en compte dans les modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Octobre 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 121 355 mètres;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture afin d'être pris en compte dans les modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

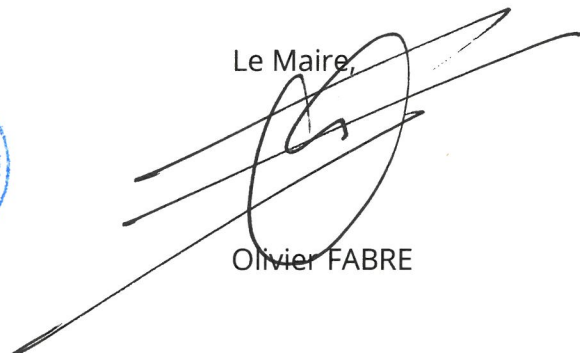
Le Secrétaire de séance,



Laurent MONNIER



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication